

DELIBERATION N° 50

Cession à M. David Joly et Mme Mathilde Tanguy d'une maison d'habitation sise 6, rue Pierre de Coubertin à Neuville lès Dieppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 38

LE 24 NOVEMBRE DEUX MILLE ONZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 16 novembre 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL-FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 3.2), M. VERGER Daniel, M. LEGRAS Liliane, M. DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (jusqu'à la question n° 47), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n° 6), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean

Sont absents et excusés : Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n° 4), M. LAPENA Christian, Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 48), Mme EMO Céline, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 7), M. CHAUVIERE Jean-Claude.

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme GILLET Christelle (de la question n° 4 à n° 53), M. LAPENA Christian à M. LEVASSEUR Thierry, Mme AUDIGOU Sabine à M. MENARD Joël (de la question n° 48 à n° 53), Mme SANOKO Barkissa à Mme MELE Claire (de la question n° 7 à n° 53), M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël.

.../...

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose que la Ville de Dieppe est propriétaire d'une maison d'habitation jumelée à prendre sur la parcelle cadastrée section 466 AM n° 216, sise 6 rue Pierre de Coubertin, à Neuville-Lès-Dieppe, d'une surface habitable d'environ 80 m².

Cette construction de plain pied datant de 1976 comprend une entrée-dégagement, une cuisine, une salle-salon, 2 chambres, salle de bains, wc et un garage attenant. La superficie du terrain à céder est évaluée, avant arpentage, à environ 800 m².

M Joly et Mme Tanguy ont fait connaître leur souhait d'acquérir le logement dans lequel ils sont actuellement locataires. Par courrier en date du 20 octobre 2011, ils ont proposé un prix de 90 000 €, hors frais notariés. Le service France Domaine saisi le 9 mai 2011 a estimé le bien à 95 000 € en date du 6 juin 2011, en précisant que quelques travaux étaient à réaliser (fissures sur maçonnerie extérieure, étanchéité toiture terrasse à revoir, menuiseries et volets anciens à remplacer).

Aussi, il est proposé de vendre le bien en l'état au prix de 90 000 € aux locataires actuels. Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur. Les diagnostics techniques avant vente ont été réalisés le 1er juillet 2011.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L2241-1,

Considérant :

- que le bien immobilier sis à Neuville-Lès-Dieppe, 6 rue Pierre de Coubertin, est propriété de la ville de Dieppe,
- que les communes de plus de 2 000 habitants, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,
- que l'autorité compétente de l'Etat a évalué le 6 juin 2011, la valeur vénale dudit bien à 95 000 euros.
- que M Joly a proposé d'acquérir ce bien pour un montant de 90 000 €
- les travaux à réaliser
- l'information faite au Conseil Municipal concernant la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles.
- l'avis de la commission municipale n° 6, réunie le 15 novembre 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- la cession à M. David Joly et Mme Mathilde Tanguy, actuels locataires, de l'habitation cadastrée section 466 AM n° 216p, pour une superficie habitable d'environ 80 m² et une surface de terrain d'environ 800 m², avant arpentage, au prix de 90 000 €, horsfrais notariés,

- l'intervention du géomètre-expert pour la réalisation de la division et du bornage parcellaire,

- l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires par-devant le notaire de la Ville de Dieppe.

☛ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--